

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....29
- absents.....04
- votants .....32
- procurations.....03

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**24 JAN. 2023**

publication en ligne le :

**24 JAN. 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 17 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 07      Convention d'occupation précaire avec astreinte - Conditions d'attribution  
au Chef du service de la Police Municipale :**

*Monsieur le Maire expose ;*

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation de la manière suivante :

**Convention d'occupation précaire avec astreinte**

**Emploi de :** chef de service de police municipale chargé de la direction de la police municipale.

**Localisation :** 20 route des Bornous - 74370 EPAGNY METZ-TESSY.

**Composition du logement :**

Le logement situé au 1<sup>er</sup> étage d'une maison de village est constitué d'une cuisine, d'un salon, d'une salle de bain et de trois chambres pour une superficie de 91,10 m<sup>2</sup>.

**Conditions d'occupation du logement de fonction :**

Le logement est consenti moyennant une redevance payée mensuellement et constituée :

- du coût du logement, soit un loyer fixé à 501.05 € mensuels

Calcul du montant du loyer : le prix du loyer annuel est fixé à 12 025.20 euros, soit 1 002.10 € par mois. Le prix du loyer ainsi fixé est révisé chaque année automatiquement, soit chaque 1<sup>er</sup> septembre pour tenir compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Comme le prévoit l'arrêté du 22 janvier 2013, un abattement de 50 % est appliqué à la valeur locative réelle, portant le montant du loyer annuel à 6 012.60 €.

- du coût des fluides, soit les charges.

Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé suivant la réglementation.

Néanmoins, le logement étant accessible par le rez-de-chaussée aux services municipaux, il est proposé de refacturer à l'agent 50 % des dépenses de chauffage.

Par principe, les charges sont déterminées au réel des consommations (valeurs indiquées par les compteurs et sous-compteurs), ce qui est le cas en l'espèce pour l'eau et l'électricité.

L'agent versera une provision mensuelle de 200.00 € pour tenir compte des charges réelles. Cette provision pourra être ajustée d'une année sur l'autre en fonction des consommations réelles de l'année écoulée. Une régularisation interviendra, en janvier de l'année N+1 pour tenir compte des charges réelles facturées sur l'année N-1

Cette délibération remplace la délibération n° 2010/74 du 19 juillet 2010.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les conditions d'attribution du logement de fonction, affecté au poste de chef de service de police municipale, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Christian COCKENPOT.